

DECISION DU MAIRE

Réf. : DEC/2016/n° 45/7.1

Objet : Modification des tarifs de la Direction Enfance Jeunesse et Education à compter de la rentrée de septembre 2016.

Le Maire de la commune d'Aigues-Mortes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122.22

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 Avril 2014 donnant délégation au Maire au titre des dispositions de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

Vu la délibération n°2015-93 prise par le conseil municipal le 23 septembre 2015 fixant le tarif de la Direction Enfance Jeunesse et Education pour l'accompagnement scolaire des collégiens.

Vu la délibération n° 2015-64 prise par le conseil municipal le 17 Juin 2015 fixant les tarifs de la Direction Enfance Jeunesse et Education pour l'ALSH, l'ALAE, et le Temps Méridien

Vu la délibération n° 2012-57 prise par le conseil municipal le 28 juin 2012 fixant les tarifs de la Direction Enfance Jeunesse et Education pour les dépenses de scolarisation.

DECIDE

Article 1^{er} :

A compter du 1^{er} septembre 2016, les tarifs de la Direction Enfance Jeunesse sont modifiés comme suit :

Tarifs ALSH

Quotient	Tranches	ACCUEIL MATIN	JOURNEE	DEMI- JOURNEE	ACCUEIL SOIR
A	1 à 400	0.95	6.30	3.15	1.05
B	401 à 700	0.95	6.48	3.15	1.05
C	701 à 1000	1.10	4.52	2.10	1.21
D	1001 à 1300	1.37	5.25	2.36	1.47
E	1301 à 1600	1.63	5.78	2.63	1.73
F	1601 à 1900	1.89	6.30	2.97	2.00
G	1901 et +	2.15	6.83	3.31	2.26

Accusé de réception en préfecture
030-213000037-20160617-DEC2016-45-AU
Date de télétransmission : 27/06/2016
Date de réception préfecture : 27/06/2016

Tarifs ALAE

Quotient	Tranches	ACCUEIL MATIN	ACCUEIL SOIR
A	1 à 400	0.95	1.19
B	401 à 700	0.95	1.19
C	701 à 1000	1.10	1.38
D	1001 à 1300	1.37	1.71
E	1301 à 1600	1.63	2.04
F	1601 à 1900	1.89	2.36
G	1901 et +	2.15	2.69

Tarifs Temps méridien

Quotient	Tranches	ACCUEIL Temps Méridien
A	1 à 400	9.03
B	401 à 700	9.03
C	701 à 1000	10.71
D	1001 à 1300	11.24
E	1301 à 1600	11.76
F	1601 à 1900	12.29
G	1901 et +	12.81

Tarif Frais de scolarité

	Pour une année
Frais de scolarité	1231.5

Tarif CLAS

	Pour une année
CLAS	26.25

ARTICLE 2 :

La présente décision pour être exécutoire fera l'objet d'une transmission en Préfecture et d'une publication

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article L 2122-23 du C.G.C.T. la décision sera communiquée en séance du Conseil Municipal.

Aigues-Mortes, le 17 Juin 2016

Le Maire,
Pierre Mauméjean

Certifié exécutoire compte tenu des
Accusé de réception en préfecture
030-213000037-20160617-DEC2016-45-AU
- date de transmission : 17/06/2016
Date de réception en préfecture : 27/06/2016
Date d'annulation : 17/06/2016

Hôtel de Ville - Place St Louis
30220 AIGUES MORTES
Tel. 04.66.73.90.90
Fax : 04.66.53.86.09